



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 janvier 2026 n° 26/003 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°2 au marché n°2021.12 relatif aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public – lot n°1 – prolongeant les prestations pour une durée de six mois à compter du 3 février 2026 jusqu'au 2 août 2026 et fixant un montant maximum annuel à hauteur de 400 000 € hors taxes pour la partie à bons de commande

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-4 et R. 2194-7,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°21/194 du 28 juillet 2021 portant signature du marché n°2021.12 relatif aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public,

Vu la décision n°25/093 du 25 juillet 2025 portant signature d'avenants n°1 au marché n°2021.12 relatifs aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public,

Vu le projet d'avenant n°2 au lot n°1 « *Travaux, entretien et maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage des stades ainsi que les travaux de pose, dépose et entretien des motifs d'illumination de Noël* » du marché n°2021.12,

Considérant, d'une part, que la réglementation devenue applicable en cours d'exécution du marché, notamment l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, impose aux accords cadre la fixation d'un maximum en valeur ou en quantité,

Considérant qu'il convient dès lors d'instaurer un montant maximum annuel de 400 000 € HT pour la partie à bons de commande du lot n°1 « *Travaux, entretien et maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage des stades ainsi que les travaux de pose, dépose et entretien des motifs d'illumination de Noël* » du marché n° 2021.12 relatif aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public, afin de se mettre en conformité avec la réglementation devenue applicable,

Considérant, d'autre part, que ce marché comporte des prestations à bons de commande relatives à l'entretien exceptionnel et aux travaux neufs visant des ouvrages affectés au service d'éclairage public et à la distribution publique d'électricité et notamment la pose, dépose et remplacement de lignes électriques, y compris en souterrain et de candélabres dont l'exécution nécessite, compte tenu de leur montant, des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans, au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'il convient dès lors de prolonger la durée du marché n°2021.12 – lot n°1 « *Travaux, entretien et maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage des stades ainsi que les travaux de pose, dépose et entretien des motifs d'illumination de Noël* » pour une durée de six mois, soit du 3 février 2026 au 2 août 2026,

Considérant qu'en tenant compte des modifications apportées par l'avenant n°1, les modifications susmentionnées représentent ainsi une augmentation de +25% du montant de la partie forfaitaire du marché sur toute sa durée par rapport au montant initial,

Considérant que ces modifications ainsi que leur impact financier ne méconnaissent pas l'article R.2194-7 du Code la commande publique, dès lors qu'elles n'excèdent pas 50 % du montant du contrat initial et ne modifient ni l'objet du marché, ni l'équilibre économique en faveur du titulaire,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant n°2,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER et de DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n° 2021.12 relatif aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public – lot n°1 « *Travaux, entretien et maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage des stades ainsi que les travaux de pose, dépose et entretien des motifs d'illumination de Noël* » fixant un montant maximum annuel à hauteur de 400 000 € hors taxes pour la partie à bons de commande.

Article 2 : **DIT** que la date de fin du marché n°2021.12 relatif aux travaux et prestations d'entretien et maintenance de l'éclairage public – lot n°1 – est désormais fixée au 2 août 2026.

Article 3 : Que les dépenses afférentes au marché seront inscrites au budget communal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources par Intérim et Madame le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 15 janvier 2026

Publication effectuée le : 15 janvier 2026

Exécutoire ce jour : 15 janvier 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON